



**Le Président du Conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Marne**

**Arrêté N°540/2015 portant délégation de signature au
Capitaine Pascal GARET,
Commandant de la Compagnie de Vitry le François,
Adjoint au chef de groupement territorial
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1424-33 et R.1424-19-1,
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Vu l'arrêté n°AR11-04-02 en date du 15 avril 2011 du Président du Conseil Général de la Marne désignant Monsieur Charles DE COURSON pour présider le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
Vu la délibération n°14/2014 portant délégation du Conseil d'Administration au Bureau et au Président,
Vu l'arrêté conjoint en date du 19 décembre 2014 du Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, et du Président du Conseil d'Administration portant nomination du Capitaine Pascal GARET au poste de Commandant de la Compagnie de Vitry le François, adjoint au chef de groupement territorial du Service départemental d'Incendie et de Secours de la Marne,
Considérant que l'organisation fonctionnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne impose un dispositif de délégations de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Capitaine Pascal GARET est délégué dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de Commandant de la Compagnie de Vitry le François, adjoint au chef de groupement territorial, pour :

- La signature des bons de commande dont le montant est inférieur ou égal au seuil de 2 000 € toutes taxes comprises, dans la limite des crédits inscrits et délégués au budget pour la compagnie de Vitry le François,
- La signature des convocations et correspondances avec les chefs de centre dans les domaines de gestion relevant de la compagnie,
- La signature de toutes correspondances usuelles, après information du directeur, qui ne nécessitent pas de décision du Conseil d'Administration,
- La signature des courriers avec les employeurs des sapeurs-pompiers volontaires,
- La signature des bilans des contrôles de point d'eau et les lettres transmettant ces bilans,
- La signature des conventions de stage sur la compagnie qui ne génèrent pas d'indemnité financière et les autorisations de visite,
- La signature des autorisations de congés (légaux ou RTT) d'absence ou de récupération en application du règlement intérieur.

ARTICLE 2 : En application des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi d'un recours contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne.

Fait à Fagnières, le 01 FEV. 2015

ACTE REÇU LE

17 FEV. 2015

PRÉFET DE LA MARNE

Le Président,

Charles de COURSON

Spécimen de signature :

Capitaine Pascal GARET